

Comment appliquer les mesures ?

- Vérifier la liste des précurseurs d'explosifs dont la vente est réglementée (en distinguant ceux qui sont interdits et ceux soumis à enregistrement).
- Identifier les produits contenant des précurseurs d'explosifs.
- Vérifier que l'étiquette complémentaire figure sur les produits et, le cas échéant, l'apposer.
- Mettre à jour la comptabilité matière.
- Informer le personnel des obligations légales relatives à ces produits.
- Mettre en place un registre et une procédure d'enregistrement (support papier ou électronique).
- Sensibiliser les équipes à détecter une transaction suspecte.
- Vérifier régulièrement qu'aucun produit réglementé n'a disparu du stock.

Conseils pour identifier une transaction suspecte

Une transaction suspecte est une transaction qui suscite raisonnablement des doutes sur une éventuelle utilisation de la substance à des fins de production illicite d'explosifs.

À titre d'exemple, les éléments suivants peuvent alerter :

- absence d'explications cohérentes sur l'utilisation prévue des produits.
- utilisation du produit inconnue de l'acheteur.
- réticence à dévoiler l'utilisation du produit.
- quantités, combinaisons ou concentrations inhabituelles de produits pour un usage domestique.
- réticence de l'acheteur à s'identifier ou à donner son adresse.
- paiement important en espèces.
- tentative de communiquer le moins possible.
- refus de tout produit de substitution ou de plus faible concentration.

L'Union européenne a adopté, le 15 janvier 2013, un règlement (n°98/2013) visant, **dans un but de sécurité publique, à limiter l'accès des particuliers à des produits chimiques** (dits « précurseurs d'explosifs »), **d'usage et donc de consommation courants**, pouvant entrer dans la composition d'explosifs artisanaux, notamment utilisés récemment lors de plusieurs attentats terroristes en Europe.

TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

Règlement n° 98/2013 de l'Union européenne
Article 115 de la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 (codifié à l'art. L. 2351-1 du code de la défense)
Décret n° 2017-1308 du 29 août 2017

CONTACT POUR L'APPLICATION DES TEXTES

SCA - Le service central des armes
sca-precurseurs-explosifs@interieur.gouv.fr

POINT DE CONTACT NATIONAL

pour le signalement de vol, disparition, ou transaction suspecte

PIXAF

(plateau d'investigation sur les explosifs et armes à feu)

Tél : 01.78.47.34.29

pixaf@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Accessible 24h/24 et 7 jours sur 7



PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS

- ▲ RESTREINDRE L'ACCÈS DES PARTICULIERS À CES SUBSTANCES
- ▲ SIGNALER LES TRANSACTIONS SUSPECTES ET LES VOLS

FAIRE FACE ENSEMBLE À LA MENACE TERRORISTE

Dépliant à l'usage des vendeurs et détenteurs de produits contenant certaines substances chimiques pouvant servir à fabriquer des explosifs

PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS : DES PRODUITS CHIMIQUES À SURVEILLER

La législation française prévoit trois types de mesures pour certains produits purs ou mélanges contenant ces produits purs :

	Présence possible dans...	INTERDICTION de vendre aux particuliers (au delà d'une certaine concentration)	Autorisation de vendre aux particuliers avec obligation d' ENREGISTREMENT par le vendeur	SIGNALEMENT au point de contact national (PIXAF) de tout vol, perte, disparition ou transaction suspecte
Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	Produits de blanchissage, décolorants	> 35% p/p	de 12 < % p/p ≤ 35	
Nitrométhane (75-52-5)	Carburants pour modèles réduits, solvants	> 40% p/p	de 30 < % p/p ≤ 40	
Acide nitrique (7697-37-2)	Décapants, traitement des métaux	> 10% p/p	de 3 < % p/p ≤ 10	
Chlorate de sodium (7775-09-9), chlorate de potassium (3811-04-9), perchlorate de sodium (7601-89-0) et perchlorate de potassium (7778-74-7)	Articles pyrotechniques	> 40% p/p		
Nitrate d'ammonium (6484-52-2)	Engrais, poche de froid			
Acétone (67-64-1)	Dissolvants, solvants			
Hexamine (100-97-0)	Additifs alimentaires, carburants solides pour réchauds de camping et pour moteurs à vapeur de modèles réduits			
Acide sulfurique (7664-93-9)	Déboucheurs de canalisation			
Nitrate de potassium (7757-79-1), nitrate de sodium (7631-99-4)	Engrais, conservateurs alimentaires			
Poudres d'aluminium (7429-90-5) et de magnésium (7439-95-4) Nitrate de calcium (10124-37-5) Nitrate de magnésium hexahydraté (13446-18-9)	Engrais			

⚠ Cette liste de précurseurs peut évoluer. Les produits réglementés sont publiés sur le site internet du ministère de l'Intérieur.

Pour ces produits apposer la mention :
L'acquisition, la détention ou l'utilisation de ces produits par le grand public sont soumises à restriction.

MODALITÉS ENREGISTREMENT :

• Registre papier :

- Coté et paraphé par le commissaire de police ou le commandant de brigade de gendarmerie.
- Rempli chronologiquement sans blanc ni altération.

- **Traitement automatisé** : doit être déclaré conformément à l'article 23 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- Durée de conservation des données enregistrées : 5 ans.

MODÈLE DE REGISTRE

NOM, PRÉNOM de l'acquéreur Date et lieu de naissance Adresse	TYPE ET NUMÉRO du document d'identité officiel de l'acquéreur	DESCRIPTION PRÉCISE de la substance ou du mélange ainsi que la concentration et la quantité	UTILISATION PRÉVUE de la substance ou du mélange	DATE ET LIEU de la transaction	MODE DE PAIEMENT de la transaction	SIGNATURE de l'acquéreur
---	---	--	--	-----------------------------------	---------------------------------------	-----------------------------